

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE****ARR2023\_0122****ARRÊTÉ**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À NICOLAS DUJARDIN, 9E ADJOINT AU MAIRE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2023\_0094 DU 10 MARS 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À NICOLAS DUJARDIN DRAULT, 9E ADJOINT AU MAIRE)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération n° DEL2021\_0015 en date du 29 janvier 2021 portant élection d'un adjoint au Maire,

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**VU** l'arrêté n° ARR2023\_0094 du 10 mars 2023 portant délégation de fonctions à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9<sup>e</sup> adjoint au Maire (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2021\_0013 du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9<sup>e</sup> adjoint au Maire ),

**CONSIDÉRANT** le changement de nom de famille de M. DUJARDIN DRAULT pour M. DUJARDIN, enregistré à l'état civil,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° ARR2023\_0094 du 10 mars 2023 portant délégation de fonction à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9<sup>e</sup> adjoint au maire, est abrogé et remplacé comme suit :

**ARTICLE 2** : Délégation de fonctions est accordée à Monsieur Nicolas DUJARDIN, 9<sup>e</sup> adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives à la Culture, au Patrimoine, au Tourisme et à l'Animation,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0122

Portant « Délégation de fonctions à Nicolas DUJARDIN, 9e adjoint au maire (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2023\_0094 du 10 mars 2023 portant délégation de fonctions à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9e adjoint au Maire) » (2)

**ARTICLE 3** : Monsieur Nicolas DUJARDIN, 9<sup>e</sup> adjoint au maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant les domaines délégués, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

**ARTICLE 4** : Monsieur Nicolas DUJARDIN, 9<sup>e</sup> adjoint au maire, est habilité par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

**ARTICLE 5** : La signature de Monsieur Nicolas DUJARDIN, 9<sup>e</sup> adjoint au maire, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 7**: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressé

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

